

Conseil international du Café
142^e session
28-30 septembre 2026
Genève (Suisse)

Décision du Conseil

**Décision concernant l'exploration d'éventuelles nouvelles
propositions d'accueil du siège de l'OIC**

CONSIDÉRANT QUE :

Le paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord international de 2007 sur le café stipule que le siège de l'Organisation est à Londres à moins que le Conseil en décide autrement ;

Le siège de l'OIC est actuellement situé au 222 Gray's Inn Road, Londres, Royaume-Uni, WC1X 8HB ;

Le Groupe de travail pour les discussions relatives aux locaux de l'OIC, créé lors de la 141^e session du Conseil international du café (CIC), a jusqu'à présent rempli son mandat consistant à établir un processus de planification qui assure la transparence, améliore l'efficacité et facilite la prise de décision des Membres sur les implications politiques et financières du lieu où sera établi le siège de l'OIC ; et

Les Membres ont approuvé la feuille de route indicative figurant dans le document [WGDP-02/26 Rev. 1](#), qui propose qu'une décision concernant l'exploration d'éventuelles nouvelles propositions d'accueil du siège de l'OIC soit prise lors de la 142^e session du CIC.

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

Décide :

1. D'examiner d'autres sites possibles; et
2. D'accueillir les offres formelles des Membres de l'OIC concernant des locaux adaptés, au plus tard le 31 décembre 2026.